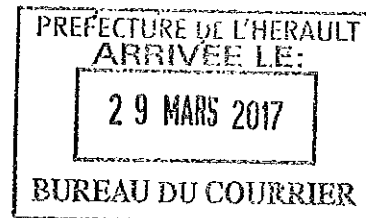


DEPARTEMENT
DE L'HERAULT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE****SEANCE DU 23 MARS 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	26

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme
de La Grande Motte**-----
N° 439L'an deux mille dix-sept
Le 23 mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etai^{ent} présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mmes PARENA, BIOU, M. TAUZIN, Mme GUERINEAU, MM. VINCENT, DE SAN FELIX, Mme REINARD, M. REY, Mme GIBERNON, M. ROUVIERE, Mmes ZORDIA, TELUOB, DELNOTT, M. HUOT, Mmes DALMAU, PUJOL, BERGER, M. DURAND

Excusés : Mme PRONOST (pouvoir à M. ROSSIGNOL)
M. BOUVAREL (pouvoir à M. BONNEFOUX)
M. FRAPPA (pouvoir à Mme PARENA)
Mme HOLLENDER (pouvoir à M. DURAND)

Absents : M. MANDEL
Mme BERGE
M. THIOLLET

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-21 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1408 en date du 24 mai 2007, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation, dans le contexte de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal n°140 en date du 03 février 2015, approuvant les nouveaux objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'ancien article L 123-1 (nouvelle référence L 151-1) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le premier débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 28 juin 2016, suite à la réécriture du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 295 du 10 mars 2016, décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU, conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS) dans sa formation « sites et paysages » en date du 12 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°375 en date du 05 octobre 2016, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées et de l'association agréée pour la protection de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 05 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Maire n°1877 en date du 12 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU arrêté, soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur (les points modifiés sont détaillés dans la synthèse annexée à la présente délibération),

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

.../...

Monsieur le Maire vous demande donc :

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- D'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- De l'autoriser à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU, de la synthèse des points modifiés et du rapport du commissaire enquêteur, au titre du Contrôle de la légalité,
- 1^{er} jour de l'affichage en Mairie,
- Date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Grande Motte aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD et après en avoir délibéré par :

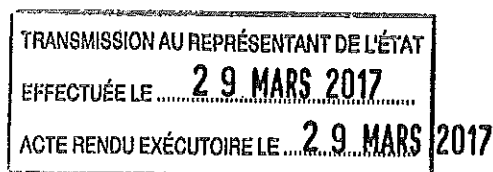
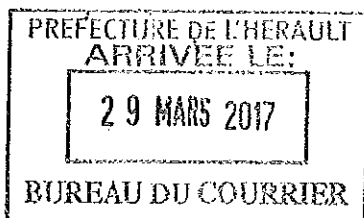
Voix Pour : 23

Voix Contre : 3 – Mmes HOLLENDER, BERGER, DURAND

Abstentions : 0

décide d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 23 mars 2017.



Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or

Stéphane ROSSIGNOL

